



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

10 mai 2019
Original : Anglais

18^{ème} Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019

Point 7 de l'ordre du jour : Intégration des considérations de durabilité dans le système PAM – Convention de Barcelone

Intégrer des considérations relatives à la durabilité dans le système PAM – Convention de Barcelone

Note du secrétariat

Élargissant les perspectives de travail de la CMDD pour 2020–2021, le présent document vise à faciliter les discussions au sein de la Commission concernant la prise en compte des considérations liées à la durabilité dans le système PAM – Convention de Barcelone. Il contient les sections suivantes :

- a) Examen du projet de programme de travail du PNUE/PAM pour 2020–2021 : s'appuyant sur l'argumentaire et la présentation du projet de programme de travail pour 2020–2021, la Commission devrait, à sa 18^{ème} Réunion, formuler des opinions sur l'ensemble du programme de travail en vue de la prise en compte des considérations liées à la durabilité dans le système du PAM – Convention de Barcelone.
- b) Consultation au sujet du projet de déclaration ministérielle de la 21^{ème} Réunion ordinaires des Parties contractantes (COP 21) : la Commission devrait, à sa 18^{ème} Réunion, faciliter la définition des questions intéressant la session ministérielle et la déclaration connexe de la COP 21. Les membres de la Commission sont invités à donner des conseils concernant les domaines prioritaires et les éléments clés (déchets marins ; aires marines protégées et biodiversité ; changements climatiques ; économie bleue, en mettant éventuellement l'accent sur la gestion intégrée des zones côtières et l'aménagement de l'espace marin, ainsi que sur le tourisme durable, etc.), y compris la voie à suivre en matière d'éventuels engagements et activités d'information. Les conseils de la Commission aideront le Secrétariat à engager le dialogue au niveau ministériel, en définissant les principales questions et les éléments clés en vue de la déclaration ministérielle ;
- c) Contributions concernant la définition des domaines prioritaires et des éléments clés, qu'ils soient existants ou émergents, sectoriels ou transversaux, qui pourraient être davantage traités dans le cadre du système PAM – Convention de Barcelone, la Stratégie à moyen terme (SMT) 2022–2027 du PAM et d'autres processus régionaux. Afin d'appuyer l'élaboration de la SMT 2022–2027, la Commission est en outre invitée, à sa 18^{ème} Réunion, à examiner les questions suivantes :
 - Quelles sont, selon la Commission, les questions prioritaires pour l'avenir du système PAM – Convention de Barcelone ?
 - Quel(s) message(s) stratégique(s) la Commission souhaite-t-elle adresser à la COP 21 ?

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Intégrer des considérations relatives à la durabilité dans le système PAM – Convention de Barcelone

1. Le présent document vise à faciliter les discussions au sein de la CMDD sur la prise en compte des considérations liées à la durabilité dans le système PAM – Convention de Barcelone, en se penchant notamment sur les points suivants :

- a) Examen du projet de programme de travail PNUE/PAM pour 2020–2021 ;
- b) Consultation au sujet du projet de déclaration ministérielle de la 21^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes (COP 21) ;
- c) Contributions concernant la définition des domaines prioritaires et des éléments clés, qu'ils soient existants ou émergents, sectoriels ou transversaux, qui pourraient être mieux traités dans le cadre du système PAM – Convention de Barcelone, de la Stratégie à moyen terme (SMT) 2022–2027 du PAM et d'autres processus régionaux.

A. Examen du projet de programme de travail du PNUE/PAM pour 2020–2021

2. Le Secrétariat a été chargé, à travers le programme de travail et budget du PNUE/PAM pour 2018–2019 (décision IG.23/14), d'élaborer un programme de travail simplifié axé sur les résultats stratégiques visés pour la période 2020–2021, en veillant à la cohérence et à la continuité avec les résultats obtenus durant les exercices biennaux précédents en vue de réaliser la SMT à l'horizon 2021.

3. Le projet de programme de travail pour 2020–2021 vise à renforcer la contribution du système PAM – Convention de Barcelone, en tant qu'accord multilatéral régional et juridiquement contraignant sur l'environnement et cadre de coopération efficace rassemblant les États côtiers méditerranéens et l'Union européenne dans un partenariat avec d'autres parties prenantes, y compris la société civile, à la protection de la mer Méditerranée et ses zones côtières pour parvenir au bon état écologique et au développement durable dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD).

4. Le projet de programme de travail pour 2020–2021 s'articule autour de la réalisation de 40 résultats stratégiques et 70 prestations indicatives clés au moyen de 144 activités principales réparties entre le thème général (gouvernance : 45 activités), trois thèmes fondamentaux (pollution provenant de sources situées à terre et en mer ; biodiversité et écosystèmes ; interactions et processus terrestres et marins : 33, 24 et 12 activités, respectivement) et trois thèmes transversaux (gestion intégrée des zones côtières/GIZC ; consommation et production durables/CPD ; adaptation aux changements climatiques : 8, 11 et 11 activités, respectivement). Afin d'évaluer les progrès accomplis et les résultats obtenus, le projet propose un ensemble de 53 indicateurs et leurs cibles connexes.

5. **Thème général – Gouvernance** (Objectifs 1, 2 et 6 de la SMDD ; Objectifs de développement durable/ODD 16 et 17) : les activités envisagées visent à promouvoir et à appuyer le processus de ratification et à faire en sorte que tous les protocoles de la Convention de Barcelone entrent en vigueur, ainsi que le recommande l'Objectif 1 de la SMDD. Les activités devraient également contribuer à la mise en place d'un mécanisme efficace de communication des informations et de respect des obligations qui permettra d'analyser de manière approfondie la mise en œuvre du cadre réglementaire de la Convention de Barcelone. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'Orientation stratégique 1.1 de la SMDD : « Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des protocoles de la Convention de Barcelone ».

6. L'une des prestations clés consiste à évaluer la SMT 2016–2021 et à élaborer la SMT 2022–2027. Un processus inclusif et participatif impliquant les Parties contractantes sera mis en place à cette fin, y compris une réunion des Points focaux du PAM, qui se tiendra durant le premier semestre de 2021.

7. Le thème général de la gouvernance recouvre des prestations spécifiques et des activités directement liées à la mise en œuvre et au suivi de SMDD, à savoir :

8. Il est prévu d'élaborer trois grands documents d'orientation, tels que le Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS BIO) compte tenu de l'adoption du programme sur la biodiversité pour l'après-2020, la Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires (après-2021) et la politique de gestion des données du PAM, lesquels figurent parmi les grands instruments politiques proposés qui devraient définir la voie à suivre pour les 10 à 15 prochaines années. L'activité envisagée 1.1.2.7 (Élaborer, en coordination avec les organes régionaux, un programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région de la Méditerranée pour l'après-2020 (PAS BIO 2021–2035)) est particulièrement importante au regard de l'Objectif 2 de la SMDD et des ODD 13 et 14. Le but est d'élaborer le PAS BIO 2021–2035 en conformité avec les ODD connexes et le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, en tenant compte de l'approche écosystémique (EcAp) et du processus du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), des recommandations issues du Rapport de 2019 sur l'état de l'environnement et du développement (RED 2019) et d'autres processus régionaux et mondiaux. Conformément à l'Objectif 1 de la SMDD et à l'ODD 14, l'activité envisagée 1.1.2.8 (Élaborer et mettre à jour les stratégies et les plans d'action régionaux de lutte contre la pollution provenant de sources situées en mer) vise à mettre à jour le Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, afin de mieux prendre en compte l'objectif de bon état écologique et les objectifs écologiques connexes et de rationaliser les dispositions relatives à la GIZC et les ODD connexes.

9. Ainsi que le recommande l'Objectif 1 de la SMDD, il est prévu de poursuivre la mise en œuvre de la Feuille de route pour l'approche écosystémique en élaborant diverses politiques et stratégies, y compris la mise en œuvre coordonnée du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMPA) et l'application de la feuille de route pour le Rapport sur la qualité 2023.

10. La prestation indicative 1.3.3 (Mise en œuvre de la SMDD au moyen d'actions de promotion et de renforcement des capacités et la préparation de lignes directrices pour aider les pays à adapter la Stratégie à leurs contextes nationaux) renvoie à la troisième édition du Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER).

11. La prestation indicative 1.4.1 (Publication d'évaluations périodiques basées sur l'approche DPSIR (Forces motrices – Pressions – État – Impact – Réponses) abordant, entre autres, le statut de la qualité du milieu marin et côtier et l'interaction entre l'environnement et le développement, ainsi que des scénarios et une analyse prospective du développement sur le long terme) s'intéresse à la poursuite des études d'évaluation du PAM, incluant les vulnérabilités liées aux changements climatiques et les risques pour les zones marines et côtières, ainsi que lacunes dans les connaissances sur la pollution marine, les services écosystémiques, la dégradation des côtes, les effets cumulés et l'incidence de la consommation et de la production. Les études d'évaluation contribueront à la réalisation des prestations indicatives 1.4.2 (Suivi et évaluation périodique, selon les besoins, de la mise en œuvre de la SMDD, au moyen d'un ensemble convenu d'indicateurs, conformément aux ODD et au tableau de bord de durabilité) et 1.4.4 (Consolidation de l'interface science-politique à travers une coopération renforcée avec les institutions scientifiques régionales et mondiales, des plateformes de partage des connaissances, de dialogue et d'échange des bonnes pratiques et de

publications). En ce qui concerne la gestion des connaissances, le projet de programme de travail fait apparaître l'intention de renforcer le rôle du système du PAM – Convention de Barcelone dans les études d'évaluation menés au sein de la région et sa contribution aux évaluations mondiales dans le cadre du PNUE. Il s'agit notamment des mesures définies dans la feuille de route pour le Rapport sur la qualité 2023, de la mise en œuvre coordonnée de l'IMAP aux niveaux régional, sous-régional et national, de la prise en compte des conclusions en matière de sensibilisation du RED 2019 et de la phase II de la nouvelle étude prospective sur l'environnement et le développement en Méditerranée à l'horizon 2050 (MED 2050). Il est prévu de produire des outils télématiques pour traiter, diffuser et échanger des informations, des connaissances et des outils, afin d'améliorer le niveau des informations sur l'environnement auxquelles accèdent les décideurs et le public.

12. Le projet de programme de travail prévoit l'exécution des projets du PAM et l'examen de leurs progrès au moyen de financements extérieurs, y compris le lancement de six projets dérivés du Programme pour la mer Méditerranée (Programme MED), financé par le Fonds pour l'environnement mondial. Un autre aspect important du projet de programme de travail consiste à renforcer les partenariats avec des acteurs régionaux et mondiaux, afin de maximiser les synergies, et à renforcer la participation et l'engagement de la société civile, y compris dans la lutte contre certains problèmes, tels que les déchets marins et les changements climatiques.

13. Le projet de programme de travail comprend également des activités visant à renforcer les collaborations et à promouvoir des programmes de formation en coopération avec des établissements universitaires, conformément aux dispositions de l'Objectif 6 de la SMDD et de l'ODD 4.

14. Le projet de programme de travail prévoit des activités de sensibilisation et des activités pour mieux faire connaître le système du PAM – Convention de Barcelone et renforcer son impact, par le biais de la mise en œuvre de la Stratégie de communication opérationnelle du PAM et de contributions aux manifestations nationales, régionales et mondiales. Il sera ainsi donné suite au besoin exprimé par le Comité de pilotage de la CMDD à sa 20^{ème} réunion en matière d'appui à long terme aux activités de communication de la Commission.

15. **Thème fondamental – Pollution provenant de sources situées à terre et en mer** (Objectifs 1 et 2 de la SMDD ; ODD 12 et 14) : le principal objectif du projet de programme de travail pour ce thème fondamental est de continuer à appuyer la mise en œuvre des plans d'action nationaux (Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, 1996), des plans régionaux en matière de déchets marins, de polluants organiques persistants, de demande biochimique en oxygène et de mercure, de la Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016–2021), du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée et du Plan d'action pour la consommation et la production durables. Le projet de programme de travail vise également à élaborer des annexes des plans et protocoles régionaux relatifs à la pollution ou à mettre à jour celles qui existent et à poursuivre la mise en œuvre de l'IMAP pour les questions liées à la pollution et aux déchets marins. Des efforts seront menés pour circonscrire les nouvelles questions intéressant particulièrement la région Méditerranée (bruit sous-marin, déchets d'équipements électriques et électroniques, etc.) qui appellent l'élaboration d'une action dans le cadre de la SMT 2022–2027.

16. Conformément à l'Objectif 5 de la SMDD et à l'ODD 12, l'activité envisagée 2.3.3.1 vise à appuyer la création de mesures réglementaires et économiques relatives à la mise en place de modes de consommation et de production durables et d'une économie circulaire. Au titre de cette activité, le Secrétariat prévoit d'appuyer, à l'échelle nationale dans deux pays, des mesures favorisant une économie circulaire dans des domaines clés du Plan d'action régional pour la consommation et la production durables, notamment dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, en mettant

particulièrement l'accent sur le rôle des déchets biomédicaux. Par ailleurs, l'activité envisagée 2.5.1.3 vise à élaborer des programmes de formation sur des thèmes essentiels se rapportant à la consommation et la production durables et à l'économie circulaire.

17. Thème fondamental – Biodiversité et écosystèmes (Objectif 2 de la SMDD ; ODD 14 et 15) : le principal objectif du projet de programme de travail pour ce thème fondamental est de renforcer la mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (1995) et de son Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (2003), y compris l'élaboration et la mise à jour des plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité afin de parvenir au bon état écologique. Le projet de programme de travail vise également à appuyer la mise en œuvre effective des stratégies et plans d'action régionaux pour la conservation des espèces en danger ou menacées et de leurs habitats. Les activités envisagées relevant des prestations indicatives clés 3.1.1 (Un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées, y compris des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, afin d'atteindre l'Objectif d'Aichi 11 en Méditerranée) et 3.2.2 (Des lignes directrices et autres outils pour la conservation des espèces marines et côtières méditerranéennes menacées ou en voie de disparition et des habitats clés, et pour le contrôle des espèces non indigènes) font écho aux Orientations stratégiques 2.1 et 2.3 de la SMDD. Ces objectifs s'accompagnent d'activités envisagées appuyant la mise en œuvre à l'échelle nationale des politiques, stratégies et lois en matière de conservation de la biodiversité, y compris des programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation.

18. Thème fondamental – Interactions et processus terrestres et marins (Objectifs 1 et 2 de la SMDD ; ODD 14 et 15) : le principal objectif du projet de programme de travail pour ce thème fondamental est de faciliter la compréhension des interactions entre terre et mer, de réduire la pression exercée sur les écosystèmes côtiers et marins et de mettre en œuvre des projets concrets visant à proposer des mesures adaptées de prévention, de conservation et/ou de restauration. Outre l'appui à la mise en œuvre des projets de programmes d'aménagement côtier, qui constitue l'activité de base au titre de ce thème fondamental, les activités envisagées visent, entre autres, à évaluer la dimension socioéconomique des interactions entre terre et mer et à définir des moyens de promotion de l'économie bleue à l'appui de la mise en œuvre de l'ODD 14 en Méditerranée. Conformément à l'Orientations stratégique 1.2 de la SMDD, les activités envisagées visent également à promouvoir et appuyer de façon plus poussée la mise en œuvre cohérente à l'échelle régionale d'un aménagement de l'espace marin, y compris l'élaboration de plans de gestion dans les zones côtières des Parties contractantes.

19. Thème transversal – Gestion intégrée des zones côtières (Objectifs 1 et 3 de la SMDD ; ODD 9, 11, 14 et 15) : le principal objectif du projet de programme de travail pour ce thème transversal est de contribuer à la mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC) et de son cadre régional commun (lequel devrait être adopté par les Parties contractantes à la COP 21). Les activités envisagées contribueront également à la mise en œuvre de l'IMAP en ce qui concerne les objectifs écologiques côtiers. Elles visent entre autres à appuyer l'élaboration et l'adoption de stratégies et de plans nationaux de GIZC.

20. Thème transversal – Consommation et production durables (Objectif 5 de la SMDD ; ODD 12) : le principal objectif du projet de programme de travail pour ce thème transversal est de faciliter la mise en œuvre des activités au titre du plan d'action régional pour la consommation et la production durables, en mettant l'accent sur les quatre grands domaines ci-après, choisis en fonction de leur importance au regard du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, du protocole sur les déchets dangereux et du

Protocole GIZC, ainsi que de leur contribution comme principales sources de pollution des zones marines et côtières : l'alimentation, la pêche et l'agriculture ; la fabrication de biens manufacturés ; le tourisme ; le logement et la construction. Les activités envisagées sont pleinement conformes à l'Objectif 5 de la SMDD et comprennent les points suivants : élaborer, pour plusieurs Parties contractantes, des plans d'action pour une consommation et une production durables et une économie circulaire ; réaliser l'évaluation à mi-parcours du plan d'action pour une consommation et une production durables ; élaborer et mettre en œuvre des projets pilotes pour une consommation et une production durables, afin de définir des possibilités en matière d'économie circulaire, en mettant particulièrement l'accent sur les secteurs de l'alimentation et du textile ; renseigner les indicateurs relatifs à la consommation et à la production durables, conformément à la décision IG.23/4 adoptée à la COP 20 ; appuyer l'évaluation des résultats environnementaux et socioéconomiques obtenus par les entrepreneurs respectueux de l'environnement et les entreprises circulaires, ainsi que l'élaboration de mesures clés et de structures d'appui, telles que des modèles en matière d'étiquetage et de normes ; renforcer les capacités des jeunes entreprises, des petites et moyennes entreprises et des entrepreneurs respectueux de l'environnement en tant que moteurs de la consommation et de la production durables, par le biais de formations et d'outils ciblés et d'un accès facilité au financement ; transposer à grande échelle les solutions en matière de consommation et de production durables en Méditerranée en faisant mieux connaître les produits et services durables, en fournissant une assistance et en appuyant l'innovation ouverte et les plateformes de mise en relation ; poursuivre l'élaboration de réseaux et d'alliances en matière de consommation et de production durables, afin d'échanger les connaissances et de diffuser les meilleures pratiques.

21. Thème transversal – Adaptation aux changements climatiques (Objectif 4 de la SMDD ; ODD 13) : le principal objectif du projet de programme de travail pour ce thème transversal est de contribuer au renforcement de la résilience des systèmes naturels et socioéconomiques méditerranéens face aux changements climatiques en tenant compte des considérations connexes dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies, plans d'action et mesures existants à l'échelle régionale, ainsi que d'appuyer la mise en œuvre du Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques pour la Méditerranée. Les activités envisagées sont pleinement conformes à l'Objectif 4 de la SMDD et comprennent, entre autres, les points suivants : définir et promouvoir des mesures efficaces d'adaptation aux changements climatiques ; appuyer l'élaboration de stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques et l'adoption par diverses Parties contractantes d'éléments de conservation de la biodiversité et de solutions naturelles ; intégrer des éléments d'adaptation aux changements climatiques aux stratégies et plans nationaux de gestion des zones côtières ; évaluer et promouvoir des sources marines d'énergie renouvelable (énergies éolienne, marémotrice, etc.) comme solutions de remplacement dans la région Méditerranée ; enrichir et diffuser les indicateurs d'impact des changements climatiques sur la biodiversité et les ressources naturelles, en s'intéressant également aux tendances socioéconomiques ; promouvoir les connaissances, la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes en matière de changements climatiques, au moyen d'études de cas, d'orientations et d'outils et de l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés.

B. Consultation au sujet du projet de déclaration ministérielle de la COP 21

22. La préparation de la session ministérielle et de la déclaration connexe de la COP 21, qui vise à formuler des orientations stratégiques pour élaborer la SMT 2022–2027, devraient tenir compte du contexte général créé par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les ODD, le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, l'Accord de Paris et les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Plus précisément, il est prévu que la session ministérielle et la déclaration connexe de la COP 21 s'intéressent aux domaines prioritaires et

éléments clés ci-après : déchets marins ; aires marines protégées et biodiversité ; changements climatiques ; économie bleue, en mettant éventuellement l'accent sur la gestion intégrée des zones côtières et l'aménagement de l'espace marin, ainsi que sur le tourisme durable.

23. Le projet de déclaration ministérielle sera élaboré sous la direction du Bureau des Parties contractantes au moyen d'un processus inclusif, transparent et participatif, auquel les membres de la CMDD et les Partenaires du PAM seront invités à participer.

C. Consultation sur les domaines prioritaires et les éléments clés

24. L'élaboration de la SMT 2022–2027, qui sera entreprise en 2020–2021, constitue une occasion unique pour la CMDD d'attirer l'attention des Parties contractantes sur des questions que le système PAM – Convention de Barcelone devrait davantage couvrir.

25. À sa 20^{ème} Réunion, le Comité de pilotage de la Commission a recommandé de profiter de la tenue de la 18^{ème} Réunion de la CMDD pour contribuer à la définition des questions prioritaires et des domaines clés qui devraient figurer dans la SMT 2022–2027 et d'autres processus régionaux relevant du PAM.